



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°15.266

DECISION

**Concernant la fixation des tarifs pour les Marchés de ROYAN
à compter du 1^{er} mai 2015
(Modificatif)
=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 avril 2015 (DC N°15/183) fixant les tarifs pour les Marchés de ROYAN à compter du 1^{er} mai 2015, rendue exécutoire le 24 mai 2015,

DECIDE

- de modifier la décision DC N°15/183 concernant les tarifs pour les marchés de ROYAN à compter du 1^{er} mai 2015 comme suit :

TARIFS MARCHANDS FORAINS SUR LA PLACE DU MARCHE CENTRAL

	Ancien tarif 2014	Nouveau tarif 2015
- les mercredis & dimanches – pal ml et par jour		
▪ hors saison	2,35	2,40
▪ en saison (1)	6,25	6,45
(1) – saison : du 15 juin au 15 septembre 2015		

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73365 – Fonction 911 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 05 juin 2015

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 juin 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO